

- RÉSOLUTION -
FERMETURE SAISON/ZONE ESPADON ATLANTIQUE NORD & SUD
ET MODIFICATIONS DES ENGINS

TITRE: *Résolution de l'ICCAT sur d'éventuelles fermetures de saisons et de zones pour l'espadon dans l'Atlantique nord et sud et des modifications des engins visant à réduire la capture et la mortalité par pêche d'espadon sous-taille*
(Communiquée aux Parties contractantes: **16 décembre 1999**)

NOTANT la nécessité de prendre des mesures concernant les engins utilisés pendant les périodes où leur impact est plus prononcé sur les espadons sous-taille que sur les adultes;

CONSIDÉRANT qu'il reste nécessaire que les Parties contractantes réduisent leurs prises d'espadon sous-taille conformément aux recommandations antérieures de la Commission;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT qu'il est nécessaire d'agir pour assurer l'efficacité des objectifs de l'ICCAT de conserver et gérer l'espadon de l'Atlantique nord et sud;

RAPPELANT le caractère hautement migratoire de l'espadon, dont l'espadon sous-taille, ainsi que les différences de l'abondance de ces espadons sous-taille à différentes époques et dans différentes zones de l'Atlantique;

NOTANT que le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de la Commission a envisagé des fermetures de saisons ou de zones et des modifications des engins pour d'autres espèces relevant de la compétence de l'ICCAT en tant que moyen efficace de réduire les prises de poisson sous-taille;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE QUE:**

- 1 Le SCRS analysera et définira quelles sont les saisons et zones possibles de fermeture dans l'Atlantique susceptibles de contribuer à la protection des espadons sous-taille de l'Atlantique nord et sud.
- 2 Pour que le SCRS soit à même d'analyser de façon plus efficace les saisons et zones possibles de fermeture dans l'Atlantique, les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes fourniront des données sur la prise par taille, par sexe, la position et le mois de la capture selon l'échelle la plus fine possible, comme l'aura déterminé le SCRS.
- 3 Le SCRS continuera de mener les études nécessaires pour déterminer si des modifications de la configuration des engins palangriers et de leur utilisation peuvent réduire les prises d'espadon sous-taille.
- 4 Le SCRS fournira un rapport sur ce sujet à la réunion de 2002 de la Commission.